

Mis en ligne le **12 0 FEV. 2025**

**DECISION N° 4/2025**

**Décision de clôture de la régie de recettes Petite Enfance**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

**VU**, le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU**, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 relative aux délégations du Maire, lui permettant de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables,

**VU**, la délibération n° 93/2023 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, transférant l'Atelier Passerelle et l'agent communal exerçant notamment les fonctions de régisseur à COTELUB au 1<sup>er</sup> janvier 2024, /

**VU**, l'arrêté n°2022-286 portant nomination de Mme CHANEL Sandrine en tant que régisseur et Mme MAJERUS Alexandra en tant que mandataire suppléant,

**VU**, l'arrêté n°2022-292 portant nomination de Mme BARBIER Pascale en tant que mandataire,

**Considérant** que la régie n'a plus d'activité et n'a plus lieu d'exister depuis le transfert de l'activité afférente au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** le transfert de Mme CHANEL, régisseur, à COTELUB au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU**, l'avis conforme du comptable assignataire du 19/02/2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes Petite Enfance de la Commune de Cadenet est clôturée à compter du 19/02/2025.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur, du suppléant et du mandataire simple à cette date.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 19/02/2025

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**



